



RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE

INFORMATIONS GENERALES

Type d'installation : Contrôle périodique
Type de locaux : Maison
Lieu d'inspection : Rue de Bois de Breux 394, 4030 Liège
Etagé : /
Référence : R.G.I.E Livre 1, Partie 6 Chapitre 6.5
Agent visiteur : Alein Kolukisaoglu
Propriété de : [REDACTED]

Date d'inspection : 08/03/2026
Date d'émission : 08/03/2026
Installateur: /
Autres règlements : /
Documents de référence : /
A réinspecter au plutard dans : **12 mois**

CARACTERISTIQUES DU POINT DE BRANCHEMENT

G.R.D : RESA
Numéro EAN : Pas disponible
Raccordement : /
N° Compteur: 1SAG1100499706
Marque : Sagemcom
Tension de serv. : 2X230V
Liaison comptage-coffre TGBT(mm²) : 10 mm²
Type de Câble : XVB

Nature du courant: Alternatif
Nombre de cond. : 2
I.Jour(1.8.1.) : 1199,631
II.Nuit(1.8.2.) : 1466,869
Jour(2.8.1) : /
Nuit(2.8.2) : /
Prot. princ. branchement : aut. 2p 50A
Section (mm²): 10 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Schémas conformes et signés : NON
Description Installation :
voir les schémas en annexe : Non
Installation exécutée conformément aux schémas : P.A
Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...) : NOK
Continuité PE et liaison équipotentielle : OK

Electrode de terre et interrupteur différentiel

type d'électrode: Piquet de terre
Section cond. de terre: 16 mm²
Inter. diff. général : 2p 63A/300mA
Nbre de diff. supplem:
Différentiels essaie par bouton test: OK

Resistance de disp.(Ohm) : 49,1
Inter. diff. secondaire : 2p 63A/30mA
Inter. diff. supplem :
Scellé par plombage : /

Protection contre les chocs électriques

Contre les contacts directs: NOK
Test des boucles de défaut: OK

Contre les contacts indirects: NOK
Resist. d'isolement (MOhm) : 0,44

Matériel et influences externes : OK
Nombre de tableaux : 1
Nombre de circuits terminaux : 22
Pas encore installé : /

Identification circuit : OK

Adéquation entre les dispositifs de protection et la section des conducteurs : OK
Adéquation entre le différentiel et la valeur de la résistance de dispersion de l'électrode de terre : NOK
Appareil mobile à poste fixe et appareil fixe : NOK
schéma unifilaire et plans de position ont été signés de nouveau pour approbation : Non



CONCLUSION

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU LIVRE 1 DU RGIE (AR 08/09/2019)

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant la date précisée dans les informations générales (A réinspecter au plus tard dans :).

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.



Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

L'inspecteur confirme avoir suivi toutes les points de la check-list: OUI

NOTES

- 1- Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection..
- 2- Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

INFRACTIONS

(I11 (S.S.3.1.2.1-a b) - Le schéma unifilaire est manquant incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.), (I12 (S.S.3.1.2.1-a b) - Le plan de position est manquant incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.), I21 (S.5.4.2-c.2) - La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 ohm., (I24 (S-S 6.4.5.1) - La valeur de la résistance d'isolation de 1 ou plusieurs circuits est inférieure à 0.5 MOhm.), I25 (Ch 2.5 & S-S 4.2.3.4) - La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre., I28 (S-S 6.4.5.1) - La résistance d'isolement de l'installation n'est pas satisfaisante., (I49 (S.S 5.1.6.1.) - Marquage et identification de la destination des interrupteurs des protections des interrupteurs différentiels transformateurs etc... manque est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent clair et visible)), I48 (S 4.2.2.3.-a.2.) - Le degré de protection des enveloppes de l'armoire/coffret contre le contact direct insuffisant. IPXX-D (lieux public) et IPXX-B (autres) BT et TBT, I410 () - l'indication des différentes tensions n'est pas présente., I411 () - Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque., I417 (S 4.2.2.) - La protection contre le contact direct n'est pas assuré (ouvertures dans les tableaux et/ou les écrans), (I64 (S.S 4.4.1.5.) - Absence d'éléments de calibrage des protections coupe-circuit à fil fusible disjoncteur à broche coupe-circuit à fil fusible Diazed et Diazed automatiques.), I74 (S.S 1.4.1.4.) - Le matériel n'est pas installé selon les règles de l'art., I77 (S.S 5.3.5.2.-b) - Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE., I711 () - Le matériel électrique et l'éclairage ne sont pas installés et raccordés suivant les règles de l'art., I712 () - La protection contre le contact direct n'est pas assurée., I81 () - Les canalisations non utilisées doivent être enlevées ou isolées à leurs extrémités, I811 () - Tous les circuits BT ne comportent pas un conducteur de protection PE., (I91 () - Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante pour l'eau gaz et arrivée et départ chauffage en 6mm²), I92 () - Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution., I93 () - Toutes les connexions ne sont pas facilement accessibles., (I96 () - Les connexions pour jonctions raccords sont à réaliser suivant les règles de l'art. Maximum 2 fils par bornes ou prévoir des bornes appropriées.), (I106 () - l'installation n'est pas réalisée conformément aux règles de l'art voir infractions.)

Description des infractions

/

REMARQUES

Il n'est pas exclu que lors des dépôts des schémas d'autre infraction ne seront pas constatée.

DEROGATIONS



CONSEILS

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Enregistré par Alein KOLUKISAOGLU le 2026-03-08 18:11:37